

---

## ○ **Délivrance d'une concession**

---

La délivrance d'un emplacement est autorisée à toute personne domiciliée ou décédée à Montélimar, afin de fonder soit une sépulture familiale, soit une sépulture individuelle ou collective.

L'emplacement des concessions est déterminé par l'administration municipale, en fonction des demandes exprimées (\*) par les familles et des possibilités offertes par le terrain. Le concessionnaire doit respecter les consignes d'alignement qui lui ont été données.

(\*) La délivrance d'une concession n'est possible que dans le cas d'un décès (pas de réservation par anticipation)

### **Il existe 3 catégories de concessions :**

- **Individuelle** : destinée à l'inhumation du fondateur ;
- **Collective** : personnes nommément désignées, et elles seules, dans l'acte de concession ;
- **Familiale** : héritiers, le titulaire, son (sa) conjoint(e), ses successeurs, ses ascendants, ses alliés (liens spécifiques avec la famille autorisés par le concessionnaire), ses enfants adoptifs, conditions d'accès par ordre de prémourants.

### **Les concessions sont délivrées selon 3 durées :**

- Les concessions **quinzenaires**
- Les concessions **trentenaires**
- Les concessions **cinquantenaires**

Elles seront accordées moyennant le versement du prix fixé par le Conseil Municipal.

Les deux tiers du prix seront attribués à la commune et le tiers restant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville.

Les tarifs sont soumis à la délibération du Conseil Municipal et dépendent de catégorie, de la durée choisie et de la superficie (cf. [tarifs et paiement](#)).

Les renouvellements des concessions temporaires (15 ans), les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur, à la date d'échéance du précédent contrat.

### **Formulaires :**

- [Notice pour la délivrance d'une concession](#)
- [Formulaire pour la demande de concession](#)